DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE

PA.10-1

Chemin de l'echelle

Parcelles cadastrées en section A n°512, 513 et section ZB n°30

Résidence " ..... "

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/500

"Vu et annexé" au PA du 16.12.2020

Maître d'ouvrage
TAM terres à maisons
TERRES A MAISONS NORMANDIE
Fiance Leader
Rue Gustave EIFFEL
76230 BOIS GUILLAUME
02.32.19.69.69

Géomètre-Expert
AGEOSE Géomètres Experts
AGEOSE Géomètre-expert
Voie du Tertur
BP323
27028 VAL DE REUIL CEDEX
02.32.40.05.13
contact@ageose.fr

Bureau d'études
SODEREF
Agence Normandie
2 rue Jean Prouvé
CS 90 003 SAINT MARCEL
02.32.71.01.09
02.32.51.18.32

Bureau d'études HYDRAULIQUE
&COTONE INGENIERIE
9 Rue du Docteur Survey
76 600 - LE HAVRE
02.76.32.85.21
06.11.38.29.03

Architecte
Atelier XV architecture
ATELIER XV - M. Eoche-Duval
30 chemin de la plainquette
76 130 MONT SAINT AIGNAN
tél : 02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Edition initiale	28/07/20
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n°160420 — 160420.dwg

LEGENDE TOPO :

- Regard EU
- Regard Inconnu
- Regard, grille et avaloir EP
- Chambre france télécom
- Armoire télécom
- Bouche à clé
- Borne incendie
- Coffret électrique
- Transformateur
- Descente Gouttière
- Buse
- Poteau
- Eclairage
- Support france télécom
- courbe de niveau terrain naturel avant travaux (relevé du NGP)
- cote de niveau terrain naturel avant travaux (relevé du NGP)
- périmètre d'emprise du permis d'aménager

C n°280 : référence cadastrale
: implantation cadastrale
: Bordure
: Limite mitoyenne
: Clôture
: Haie
: Mur plein
: Muret
: Glissière de sécurité
: Caniveau
: Cotation altimétrique (m)
: Feuillu
: Résineux

Nota: Les canalisations de Gaz ont été matérialisées suite à un piquetage effectué le 02.01.2020 par GRTGAZ.

LEGENDE PROJET :

: Enrobé
: Béton
: Noues et espaces verts
: Enrobé + résine pépite
: Stationnement engazonné
: Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
: Emplacement obligatoire
: Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

TRAITEMENT PAYSAGER :

: plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
: Arbres de haut-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
: Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
: Talus façonné et planté d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur. Le talus et les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)
: Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
: Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

HYPOTHESE IMPLANTATION :

: Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)
: Hypothèse d'implantation des constructions donné uniquement à titre indicatif.

REGLEMENTATION IMPLANTATION :

: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.
: Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
- Hauteur à l'égout limitée à 2.50 m.
- Hauteur au sommet de l'accroître limitée à 3.20 m